



Seine et Yvelines
Numérique

2024-CSSYN-001

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 19 mars 2024
AR n° 078-200062248-20240228-lmc1148740-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Plan de transformation du Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique

Le 28 février 2024, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 22 février 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, notamment l'article II.5 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le nouveau tableau des effectifs de Seine-et-Yvelines Numérique annexé à a présente délibération ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique.

Considérant que Seine-et-Yvelines Numérique est confronté à divers défis en raison de la complexité de ses missions et de l'évolution rapide des besoins de ses adhérents ;

Considérant la nécessité de repenser la structure organisationnelle du Syndicat et de développer la transversalité des équipes dans l'exercice de leurs activités et fonctions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 :

APPROUVE le plan de transformation du syndicat de Seine-et-Yvelines Numériques.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Plan de transformation du Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique**

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 17

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bruno CORADETTI, M. Daniel COURTES, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Patrick STEFANINI, M. Dominique TURPIN.

Absents excusés : 5

M. Pierre Bédier, M. Bertrand Coquard, M. Yves Coscas, M. Jean-Michel Fourgous, M. Jean-Marie Tétart.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	17

Adopté à l'unanimité